

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)

Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

APPEL A PROJETS REGIONAL 2020

Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi

Le fait d'habiter un quartier de la politique de la ville est, bien souvent, un facteur discriminatoire qui induit une rupture dans l'égalité de traitement.

Ce «délict d'adresse» est une réalité : En France, dans les 1514 quartiers prioritaires où habitent cinq millions de personnes, le chômage est 2,5 fois plus élevé que la moyenne nationale. Selon l'Observatoire national de la politique de la ville, «un diplômé bac+5 de plus de 30 ans à 22% de chances de moins d'occuper un emploi de cadre lorsqu'il est issu des quartiers prioritaires». Ces inégalités, si elles ne sont pas nouvelles, ont néanmoins tendance à s'aggraver.

Les ruptures d'égalité provoquées par les différentes formes de pratiques discriminatoires (des cas individuels aux discriminations systémiques), liées notamment au genre, à l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou à l'apparence physique, sont de nature à remettre en cause la cohésion sociale et à faire douter de l'égalité républicaine.

Prévenir et lutter contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés sont des axes majeurs de la politique de la ville.

Pour contribuer à cet objectif, le niveau régional a décidé de soutenir les projets émergents au regard des orientations nationales mais aussi du contexte local, à destination des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Les structures éligibles

Les structures publiques et privées travaillant dans le champ de la formation professionnelle, l'emploi, le développement économique, l'insertion professionnelle et la lutte contre les discriminations.

Les projets éligibles

Seules les actions de prévention et de lutte contre les discriminations liées au critère de l'origine réelle ou supposée et à l'adresse sont éligibles. Les projets innovants ou en phase de démarrage devront générer des outils transférables ou reproductibles et pourront faire l'objet d'une reconduction annuelle sous réserve des résultats de leurs évaluations et des disponibilités budgétaires.

La temporalité des projets éligibles :

1. De court terme (organisation de rencontres, de conférences, de projections) ayant une forte visibilité (coaching et placement à l'emploi de jeunes diplômés),
2. Des actions de moyen terme telles que les diagnostics, la formation des acteurs, le travail sur l'accueil et l'orientation dans les services publics,
3. Des actions de plus long terme, par exemple des processus de changement des pratiques de recrutement, la modification des mentalités et des représentations.

Les projets doivent :

1. présenter un mode opératoire concret et clair qui permette de comprendre et d'évaluer la faisabilité et l'intérêt économique et social de l'action,
2. établir une démarche partenariale,
3. démontrer l'ancrage territorial du projet ayant fait l'objet d'un diagnostic avec les acteurs concernés (habitants, associations, administrations, entreprises),
4. décrire les moyens et ressources mis en œuvre afin de repérer et mobiliser le public prioritaire habitant les quartiers de la politique de la ville,
5. mobiliser des ressources variées et démontrer la viabilité du modèle économique du projet à moyen terme,
6. définir des résultats attendus et proposer des indicateurs d'évaluation opérationnels : évaluation qualitative et quantitative,
7. maîtriser le coût du projet au regard de la portée de l'action (nombre de bénéficiaires, durée, résultats),

Une attention particulière sera portée aux projets intervenant sur plusieurs QPV.

Pour les projets les plus innovants, possibilité de financement sur une durée de trois ans (à l'appui d'un bilan concluant de l'année antérieure).

2. MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL

Les porteurs de projets locaux transmettront leurs dossiers de candidature à la DRDJSCS.

Le dossier devra présenter les objectifs professionnels des actions conçues au bénéfice des publics cibles. Le dossier décrira le contenu de ces actions.

Un jury régional composé de la DRDJSCS, du SGAR et de la DIRECCTE procédera à la sélection des projets.

***Aucun dossier ne sera instruit sans l'avis des services départementaux.**

Communication

Les candidats retenus s'engagent à :

- ✓ mentionner le soutien de l'Etat sur leurs supports de communication en y apposant le logo correspondant.
- ✓ à informer les bénéficiaires de ce soutien.

Calendrier

Diffusion de l'appel à projets régional : début février 2020

Les candidatures doivent impérativement être transmises à la DRDJSCS **avant le 31 mars 2020** par voie numérique à l'adresse fonctionnelle :

drdjscs-paca-aap.pld-emploi2020@jscs.gouv.fr